

---

|  |  |
|--|--|
| <b>Nombre de membres en exercice:</b> 11 | <b>Séance du 10 mars 2021</b><br>L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de                                |
| <b>Présents :</b> 11                     | <b>Sont présents:</b> Myrtil BRUA, Paul DEOM, Bernard EPAILLY, Evelyne HAMM, Claude HIRSCH, Yves JAUERNIG, Bernard MAUCHIEN, Denis MAYEUR, Veronique ROBINET, Sylvie SCHITTLY, Laetitia SCHNITZLER |
| <b>Votants:</b> 11                       | <b>Représentés:</b>  |
|  | <b>Excuses:</b>  |
|  | <b>Absents:</b>  |
|  | <b>Secrétaire de séance:</b>   |

---

Objet: Heures complémentaires ouvrier communal - DE 2021 03

Le conseil municipal décide d'attribuer une heure supplémentaire à Mark EDWARDS, à compter du 1er mars 2021.

Objet: Contrôle des poteaux incendie - DE 2021 04

**OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à *par 11 voix POUR* le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DIANE-CAPELLE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le

contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Objet: Droit de préemption - DE 2021 05

Le conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour le terrain GROSS, sis section 8 n°305/78 et 79.

Objet: Primes - DE 2021 06

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer une prime de 100,00 €, pour pénibilité climatique à l'ouvrier communal Mark EDWARDS.
- d'attribuer une prime de 100,00 €, pour dépassement d'horaires à la secrétaire Sandrine TETARD.

Objet: Demande de subvention DETR : restauration du béfroi et automatisation des cloches - DE 2021 07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, décide de solliciter de la DETR, à hauteur de 60 % des travaux, pour la restauration du béfroi et l'automatisation des cloches de l'église.

Les travaux s'élèvent à :

|       |  |
|-------|--|
|       | . 5 826,00 € H.T., soit 6 991,20 € T.T.C., pour la restauration du béfroi de l'église, |
|       | . 7 133,00 € H.T., soit 8 559,60 € T.T.C., pour l'automatisation des cloches,          |
| TOTAL | 12 959,00 € H.T., soit 15 550,80 € T.T.C.  |

Le plan de financement se présente comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| . Coût total du projet :                                    | 12 959,00 H.T.    |
| - Montant de la subvention DETR/DSIL sollicitée de l'Etat : | <u>7 775,40 €</u> |
| Part restant à charge de la collectivité :                  | 5 183,60 €        |

Le conseil municipal adopte le plan de financement, et autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Objet: Contrat secrétaire - DE 2021 08

Le conseil municipal décide de reconduire le contrat de la secrétaire qui arrive à échéance le 15 mars 2021. L'agent sera rénuméré sur la base du grade de rédacteur. 1er échelon IB 372 IM 343.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat, pour une durée d'un an.

Objet: Demande de subvention installation de cinémomètres - DE 2021 09

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, décide d'installer deux cinémomètres au village, afin de réduire la vitesse des véhicules. Ces appareils seont installés à chaque entrée de la commune. Après délibération, le conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter une subvention AMISSUR auprès du Conseil Départemental.

|   |   |                   |
|---|---|-------------------|
| Coût du projet                                | : | 4 603,00 € H.T.   |
| Subvention AMISSUR (30 %)                     | : | <u>1 380,90 €</u> |
| Part restant à la charge de la collectivité : |   | 3 222,10 €        |